

PROJET DE LOI N° 83

**LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
EN MATIÈRE MUNICIPALE CONCERNANT NOTAMMENT LE FINANCEMENT
POLITIQUE**

AMENDEMENT

ARTICLE 56.7

Insérer, après l'article 56, le suivant :

56.7. L'intitulé du chapitre XIV du titre I de cette loi est remplacé par le suivant :
« DIVULGATION DE CERTAINS DONS ET RAPPORTS DE DÉPENSES ».

COMMENTAIRE

Cet amendement modifie l'intitulé du chapitre XIV du titre I de la LERM afin qu'il reflète davantage son contenu étant donné, d'une part, qu'il est proposé à l'article 57.1 du présent projet de loi qu'un rapport de dépenses soit dorénavant transmis par un candidat à une élection au poste de membre du conseil d'une municipalité assujettie à ce chapitre et, d'autre part, qu'on parle de « dons » dans ce chapitre et non de « contributions ».

L'intitulé du chapitre XIV du titre I de la LERM tel que modifié :

**« CHAPITRE XIV
DIVULGATION DE CERTAINES CONTRIBUTIONS ÉLECTORALES ~~DONS ET~~
RAPPORTS DE DÉPENSES »**

PROJET DE LOI N° 83

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE MUNICIPALE CONCERNANT NOTAMMENT LE FINANCEMENT POLITIQUE

AMENDEMENT

ARTICLE 57.1

Insérer, après l'article 57, le suivant :

57.1. L'article 513.1 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 100 \$ ou plus » par « plus de 50 \$ » et de « égal ou supérieur à la somme de 100 \$ » par « supérieur à la somme de 50 \$ »;

2° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Cette personne doit également, dans le même délai, transmettre au trésorier un rapport des dépenses ayant trait à son élection suivant la forme prescrite par le directeur général des élections. »;

3° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « visée au premier alinéa » par « et le rapport visés aux premier et deuxième alinéas »;

4° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « reçues » par « et les rapports reçus ».

COMMENTAIRE

Cet amendement a pour but d'obliger un candidat à une élection au poste de membre du conseil d'une municipalité assujettie au chapitre XIV du titre I à transmettre au trésorier de la municipalité un rapport de ses dépenses relatives à son élection.

L'article 513.1 de la LERM tel que modifié :

« **513.1.** Toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité à laquelle ne s'appliquent pas les sections II à IX du chapitre XIII doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de ~~100 \$ ou plus~~ **plus de 50 \$**, ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant. Cette liste indique le montant ainsi versé par cette personne ainsi que celui que s'est versé le candidat lui-même, lorsque ce montant est égal ~~ou supérieur à la somme de 100 \$~~ **supérieur à la somme de 50 \$**.

Cette personne doit également, dans le même délai, transmettre au trésorier un rapport des dépenses ayant trait à son élection suivant la forme prescrite par le directeur général des élections.

Le directeur général des élections prescrit les autres renseignements que doit contenir la liste visée ~~au premier alinéa~~ **et le rapport visés aux premier et deuxième alinéas.**

Le trésorier transmet au directeur général des élections, selon les modalités qu'il prescrit, les listes reçues **et les rapports reçus** conformément au présent article.

PROJET DE LOI N° 83

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE MUNICIPALE CONCERNANT NOTAMMENT LE FINANCEMENT POLITIQUE

AMENDEMENT

ARTICLE 57.2

Insérer, après l'article 57, le suivant :

57.2. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 513.1, du suivant :

« **513.1.0.1.** Toute personne visée au premier alinéa de l'article 513.1 qui n'a reçu ou recueilli aucun don d'une somme d'argent ou qui n'a effectué aucune dépense relativement à son élection doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin, transmettre au trésorier une déclaration, suivant la forme prescrite du directeur général des élections, dans laquelle elle déclare n'avoir reçu ou recueilli aucun don ou n'avoir effectué aucune dépense.

Le trésorier transmet au directeur général des élections, selon les modalités qu'il prescrit, les déclarations reçues conformément au présent article. ».

PROJET DE LOI N° 83

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE MUNICIPALE CONCERNANT NOTAMMENT LE FINANCEMENT POLITIQUE

AMENDEMENT

ARTICLE 57.3

Insérer, après l'article 57, le suivant :

57.3. L'article 513.2 de cette loi est modifié par le remplacement de « transmise en vertu de l'article 513.1 » par « et le rapport transmis en vertu de l'article 513.1 ou la déclaration transmise en vertu de l'article 513.1.0.1 ».

COMMENTAIRE

L'article 513.2 de la LERM prévoit l'obligation pour le trésorier de déposer devant le conseil municipal la liste que doit lui transmettre un candidat en vertu de l'article 513.1. L'amendement a pour but de prévoir que le rapport de ses dépenses que le candidat devra transmettre soit également déposé par le trésorier devant le conseil. Il en est de même de la déclaration selon laquelle aucun don n'a été reçu ni aucune dépense effectuée.

L'article 513.2 de la LERM tel que modifié :

« **513.2.** Le trésorier doit déposer devant le conseil la liste ~~transmise en vertu de l'article 513.1~~ et le rapport transmis en vertu de l'article 513.1 ou la déclaration transmise en vertu de l'article 513.1.0.1.

PROJET DE LOI N° 83

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE MUNICIPALE CONCERNANT NOTAMMENT LE FINANCEMENT POLITIQUE

AMENDEMENT

ARTICLE 58.3

Insérer, après l'article 58, le suivant :

58.3. L'article 628.1 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **628.1.** Commet une infraction la personne qui ne transmet pas dans le délai fixé :

- 1° la liste ou le rapport prévus à l'article 513.1;
- 2° la déclaration prévue à l'article 513.1.0.1. ».

COMMENTAIRE

Par cet amendement, il est proposé de modifier l'article 628.1 de la LERM afin de prévoir que constitue également une infraction le défaut de transmettre le rapport prévu à l'article 513.1 modifié par l'article 57.1 du présent projet de loi et la déclaration prévue à l'article 513.1.0.1 introduit par l'article 57.2 du présent projet de loi.

PROJET DE LOI N° 83

LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE MUNICIPALE CONCERNANT NOTAMMENT LE FINANCEMENT POLITIQUE

AMENDEMENT

ARTICLE 61

Remplacer l'article 61 par le suivant :

61. Cette loi est modifiée, par concordance, de la façon suivante :

1° l'article 64 est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « 479, » de « 483.1, »;

2° l'article 65 est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « découlant de ses dépenses électorales » par « contractées durant son autorisation ».

3° l'article 401 est modifié :

a) par le remplacement, dans les deuxième et troisièmes alinéas, de « qui découlent de ses dépenses électorales » par « contractées durant l'autorisation du candidat »;

b) par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « à des fins politiques, religieuses, scientifiques ou charitables ou à d'autres » par « aux »;

4° l'intitulé de la section IV du chapitre XIII du titre I est modifié par l'insertion, après « CONTRIBUTIONS, », de « FINANCEMENT, »;

5° l'article 474 est modifié par le remplacement de « l'année » par « la deuxième année » et de « découlant de ses dépenses électorales » par « contractées durant son autorisation »;

6° l'article 480 est modifié :

a) par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « moins de 100 \$ » par « 50 \$ ou moins »;

b) par le remplacement, dans le paragraphe 5°, de « 100 \$ ou plus » par « plus de 50 \$ »;

7° l'article 481 est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, de « 100 \$ ou plus » par « plus de 50 \$ »;

8° l'article 485 est modifié :

a) par le remplacement, dans le premier alinéa, de « découlant de ses dépenses électorales » par « contractées durant son autorisation »;

b) par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « découlant des dépenses électorales » par « contractées durant l'autorisation »;

9° l'article 487 est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de « ainsi que des factures, des preuves de paiement et des pièces justificatives qu'il a en sa possession »;

10° l'article 500 est modifié par le remplacement de « moins de 100 \$ » par « 50 \$ ou moins »;

11° l'article 509 est modifié :

a) par le remplacement, dans le premier alinéa, de « l'année » par « la deuxième année »;

b) par le remplacement, dans le premier alinéa, de « découlant de ses dépenses électorales » par « contractées durant son autorisation »;

12° l'article 510 est modifié;

a) par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « l'année » par « la deuxième année »;

b) par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « découlant de ses dépenses électorales » par « contractées durant son autorisation »;

13° l'article 513.1.2 est modifié par le remplacement de « 100 \$ ou plus » par « plus de 50 \$ »;

14° l'article 605 est modifié :

a) par l'insertion, dans le paragraphe 1° et après « articles », de « 474.1 ou »;

b) par l'insertion, dans le paragraphe 2° et après « transmis », de « le rapport visé à l'article 474.1 ou »;

15° l'article 607 est modifié :

a) par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « découlant des dépenses électorales alors effectuées » par « contractées durant l'autorisation du candidat indépendant »;

b) par la suppression, dans le paragraphe 2°, de « que des fins politiques, religieuses, scientifiques ou charitables et »;

c) par la suppression, dans le paragraphe 3°, de « politiques, religieuses, scientifiques ou charitables ou »;

d) par le remplacement, dans le paragraphe 3°, de « découlant des dépenses électorales alors effectuées » par « contractées durant l'autorisation du candidat indépendant »;

e) par le remplacement, dans le paragraphe 4°, de « découlant des dépenses électorales alors effectuées » par « contractées durant l'autorisation du candidat indépendant »;

f) par la suppression, dans le paragraphe 4°, de « politiques, religieuses, scientifiques ou charitables ou »;

16° l'article 610 est modifié :

a) par l'addition, à la fin du sous-paragraphe a du paragraphe 1°, de « ou n'est pas l'électeur désigné par les copropriétaires indivis de l'immeuble ou par les cooccupants de l'établissement d'entreprise, lorsque cette désignation est requise »;

b) par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 5° l'électeur qui déclare faussement que le prêt est consenti ou que le cautionnement est contracté à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie et qu'il ne fera pas l'objet d'un quelconque remboursement autrement que ce qui est prévu dans l'acte d'emprunt. »;

17° l'article 612 est modifié :

a) par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « 100 \$ ou plus » par « plus de 50 \$ »;

b) par la suppression, dans le paragraphe 2°, de « d'un virement de fonds, »;

c) par la suppression, dans le paragraphe 2.1°, de « ou d'un virement de fonds »;

d) par la suppression du paragraphe 2.2°;

18° l'article 612.1 est modifié par le remplacement de « 100 \$ ou plus » par « plus de 50 \$ »;

19° l'article 618 est modifié :

a) par l'insertion, avant le paragraphe 1° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 0.1° contracte un emprunt d'un électeur qui n'est pas fait conformément à l'article 446.1; »;

b) par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « prêt », de « qui n'est pas fait conformément à l'article 446.1 ou qui consent un prêt »;

20° l'article 625.1 est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « deuxième » par « troisième »;

21° l'article 626 est modifié par l'insertion après « 479, », de « 483.1, »;

22° l'article suivant est inséré après l'article 626 :

« **626.0.1.** Commet une infraction le représentant officiel qui n'acquiesce pas dans le délai prévu une réclamation du trésorier faite en vertu de l'article 474.2. »;

23° l'article 642 est modifié par la suppression de « dans la transmission du document visé à cet article »;

24° l'article 659 est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « moins de 100 \$ » par « 50 \$ ou moins ».

COMMENTAIRE

Cet article modifie une série d'articles de la LERM en concordance avec des modifications faites précédemment :

- paragraphes 1° et 21° : concordance avec le nouvel article 483.1 de la LERM que l'article 54.0.1 du projet de loi propose d'introduire;
- paragraphes 2° et 8° : concordance avec la modification apportée à l'article 400.1 de la LERM (article 44.4 du projet de loi) ;
- paragraphes 3° et 15° : concordance avec la modification apportée à l'article 498 de la LERM (article 55 du projet de loi) et avec la modification apportée à l'article 400.1 de la LERM (article 44.4 du projet de loi) ;
- paragraphe 4° : concordance avec la nouvelle sous-section introduite par l'article 49 du projet de loi;
- paragraphes 5°, 11° et 12° : concordance avec la modification apportée à l'article 402 de la LERM (article 45 du projet de loi) et avec la modification apportée à l'article 400.1 de la LERM (article 44.4 du projet de loi);
- paragraphes 6°, 7°, 10°, 13°, sous-paragraphe *a* du paragraphe 17°, paragraphe 18° et paragraphe 24° : concordance avec la modification apportée à l'article 436 de la LERM (paragraphe 1° de l'article 47 du projet de loi);
- paragraphe 9° : concordance avec la modification apportée à l'article 483 de la LERM (article 54 du projet de loi);
- paragraphes 14°, 22° et 23° : concordance en raison des nouveaux articles 474.1 et 474.2 de la LERM introduits par l'article 51 du projet de loi;
- sous-paragraphe *a* du paragraphe 16° : concordance avec les modifications proposées aux articles 429 et 449.7 de la LERM par les articles 45.2 et 56 du projet de loi;
- sous-paragraphe *b* du paragraphe 16° : concordance avec la modification proposée à l'article 447 de la LERM par l'article 49.2 du projet de loi;
- sous-paragraphes *b*, *c* et *d* du paragraphe 17° : concordance avec la modification apportée à l'article 436 de la LERM (paragraphe 2° de l'article 47 du projet de loi);
- paragraphe 19° : concordance avec le nouvel article 446.1 de la LERM qu'il est proposé d'ajouter (article 49.1 de la LERM);

- paragraphe 20° : concordance avec le nouvel alinéa qu'il est proposé d'ajouter à l'article 499.7 de la LERM (article 56 du projet de loi).